



COMMUNE DE RORSCHWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Sous la présidence de

Hubert PFISTER, Maire

En présence de

Mmes Virginie BRUN, Anne-Laure ROLLI-DUJARDIN, Sandrine BARIL-ENGEL, Marie MARTIN, Denise RIEG-MULLER ; MM. Pär BENGSSON, Claude FUHRER, Christian METZGER, Vincent STANGRET, Louis SUCKER ; Conseillers Municipaux

Secrétaire

Mme Cindy DILLENSEGER

Le 28 Avril 2026 à vingt heures 02,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Monsieur Hubert PFISTER, Maire.
Monsieur STANGRET s'est joint au conseil à 20h05, après avoir prévenu le Conseil Municipal de son retard.

Ordre du Jour

1. Adoption du Procès-Verbal du 20 mars 2026.
2. Désignation des délégués au sein de l'EPCI.
3. Désignation des délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.
4. Désignation des délégués pour la Brigade Verte.
5. Désignation des délégués pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
6. Désignation du délégué pour la TEA (Territoire Energie Alsace).
7. Désignation des délégués pour l'ADAUHR
8. Composition des commissions municipales.
9. Validation RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires électricité.
10. Demande de subvention.
11. Divers, communications.

Point 1 : Adoption du Procès-Verbal du 20 mars 2026

Le Procès-verbal a été envoyé par mail à l'ensemble des conseillers le 16 Avril 2026.
Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Le conseil municipal désigne Madame Cindy DILLENSEGER en qualité de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
Vu l'installation du Conseil municipal de la commune de Rorschwihr,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune au sein des différentes commissions thématiques de l'EPCI,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faire suite aux échanges avec les services de l'EPCI, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Rorschwihr au sein des commissions

Il est précisé que, conformément aux dispositions en vigueur, les représentants de la commune au sein de ces commissions peuvent être le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme représentant de la commune de Rorschwihr au sein des commissions de l'EPCI les élus suivants :

Commission	Représentant désigné
Développement économique et urbanisme	Hubert PFISTER
Enfance et jeunesse	Anne – Laure ROLLI-DUJARDIN
Culture et communication	Vincent STANGRET / Suppléante Virginie BRUN
Patrimoine et infrastructures	Pär BENGTSSON
Environnement et transitions du territoire	Sandrine BARIL ENGEL
Tourisme, habitat et mobilités	Marie MARTIN

Autorise Monsieur le Maire à notifier ces désignations à l'EPCI et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Monsieur le Président de l'EPCI,
- Archives communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss, et notamment son article 5.1,

Considérant l'adhésion de la commune de Rorschwihr au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Comité Syndical,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss, chaque commune membre doit être représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant .

Il est également précisé, conformément à l'article 5.1 des statuts du Syndicat, que les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner auprès du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss :

Délégué titulaire : Claude FUHRER

Délégué suppléant : Louis SUCKER

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss,
- Archives communales.

Point 4 : Désignation des délégués pour la Brigade Verte

2026.04.31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat des Brigades Vertes,

Considérant l'adhésion de la commune de Rorschwihr au Syndicat des Brigades Vertes,

Considérant le renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal nouvellement installé de désigner ses représentants appelés à siéger au sein dudit syndicat,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Rorschwihr appelés à représenter la commune au sein du Syndicat des Brigades Vertes, à savoir, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner auprès de la brigade Verte,

Délégué titulaire : Christian METZGER

Délégué suppléant : Vincent STANGRET

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Monsieur le Président du Syndicat des Brigades Vertes,
- Archives communales.

Point 5 : Désignation des délégués pour le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

2026.04.32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte et les statuts du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Considérant l'adhésion de la commune de Rorschwihr au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

Considérant le renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à assurer le lien entre la commune et le Parc naturel régional,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Rorschwihr est membre du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et qu'à ce titre elle doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est précisé que les délégués ont notamment pour missions :

- de faire le lien entre la commune et le Parc naturel régional,
- de relayer les actions, projets et informations du Parc auprès de la collectivité,
- de représenter les intérêts et besoins de la commune auprès des instances du Parc,
- et de participer, le cas échéant, aux commissions, groupes de travail et à la gouvernance du Parc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Délégué titulaire : Sandrine BARIL-ENGEL

Délégué suppléant : Marie MARTIN

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- Archives communales.

Point 6 : Désignation du délégué pour la TEA (Territoire Energie Alsace).

2026.04.33

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d' Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations du délégué :

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Premier tour de scrutin : 11

Nombre de voix : 11

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : Onze voix

Mme Anne-Laure ROLLI-DUJARDIN

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Adauhr-ATD Alsace,

Considérant l'adhésion de la commune de Rorschwihr à l'Adauhr-ATD Alsace,
 Considérant le renouvellement général des Conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence,
 Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Rorschwihr est membre de l'Adauhr-ATD Alsace.

Conformément aux statuts de l'Agence, le Maire est de droit représentant de la commune. Il est toutefois possible de désigner un autre membre du Conseil municipal, ainsi qu'un suppléant, afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'empêchement du titulaire.

Il est rappelé que cette désignation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et être transmise à l'Adauhr-ATD Alsace, accompagnée de la grille de renseignements prévue à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner auprès de l'Adauhr-ATD Alsace,
 Délégué titulaire : Hubert PFISTER, Maire
 Délégué suppléant : Anne-Laure ROLLI-DUJARDIN, Adjointe

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération, revêtue des formalités de contrôle de légalité, ainsi que la grille de renseignements demandée, à l'Adauhr-ATD Alsace.

Vote à main levée					
Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Monsieur le Président de l'Adauhr-ATD Alsace,
- Archives communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est opportun, pour une bonne administration des affaires communales, de créer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

Considérant que le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions communales

Monsieur le Maire propose :

nom	responsable	membres
Chemins	Claude FUHRER	Christian METZGER Sandrine ENGEL-BARIL
Enfance et jeunesse	Anne-Laure ROLLI DUJARDIN	Virginie BRUN Pär BENGTTSSON Vincent STANGRET
Chasse et Forêt	Claude FUHRER	Christian METZGER Anne HAZEMANN

Culture et communications	Virginie BRUN	Anne-laure ROLLI-DUJARDIN Marie MARTIN Anne HAZEMANN Vincent STANGRET
Vie communale et associative	Christian METZGER	Claude FUHRER Marie MARTIN Pär BENGTTSSON Anne HAZEMANN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme membres de ces commissions les élus ci-dessous,
Précise que Monsieur le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions communales,
Précise que les commissions ont un rôle consultatif et que leurs propositions sont soumises au Conseil municipal.

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (contrôle de légalité),
- Associations et structures concernées,
- Archives communales.

Propositions renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2026.04.351

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant qu'elle est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué), président de droit, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2 000 habitants)

Considérant que les commissaires doivent être proposés par le conseil municipal et nommés par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la liste soumise lors du CM du 20 mars a été jugée incomplète par la Direction Générale des Finances Publiques ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs et transmet la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation officielle des membres de la CCID.

ACKERMANN	Denis	4 rue des fleurs
ACKERMANN	Vincent	8 rue de l'église
ACKERMANN - LHOMME	Jeannine	9 rue des moutons
BARIL	Xavier	1, rue Haut-Koenigsbourg
BENGTTSSON	Pär	12 rte du vin
BRUN	Virginie	13, route du Vin
ENGEL BARIL	Sandrine	1, rue Haut-Koenigsbourg
FUHRER	Claude	9, rue du Silberberg

GROSCHISCHKA	Holger	14 bis, rue de Rodern
HAZEMANN	Anne	20A route du vin
KIENTZEL	jean-Michel	12 rue des moutons
LHOMME	Jean	9 rue des moutons
MARTIN	Marie	14 bis, rue de Rodern
METZGER	Christian	6A, route de Sélestat
RIEG MULLER	Denise	16 rue du Silberberg
ROLLI DUJARDIN	Anne Laure	2d , rue des Cigognes
SCHAEFFER	Dominique	4 rue des moutons
SEBELE	Eric	5 rue de la foret
SIFFERMANN	Claude	26 rue du silberberg
SPORER	Tony	13 rue du silberberg
STANGRET	Vincent	6, rue des Cigognes
STOCKY	Carole	14 rte du vin
SUCKER	Louis	7, route du Vin
TWAROG	Antoine	3 rue des cigognes

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Propositions changement délégué SIEB

2026.04.352

Suite à la délibération n° 2026.03.21 du 20 mars 2026, et à compter de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026, il convient de procéder à une modification de la désignation du délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-7,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs.

Sont désignés, à compter du Conseil municipal du 28 avril 2026 :

Délégués titulaires :

M. Claude FUHRER

M. Hubert PFISTER

Délégué suppléant :

M. Christian METZGER

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Point 9 : Validation RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires électricité
2026.04.36

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote à main levée

Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Point 10 : Demande de subvention

2026.04.37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt général que représente l'enseignement et la pratique de la musique pour les habitants de la commune,

Considérant les actions menées par l'École de Musique « Les Ménétriers » au bénéfice des enfants, des jeunes et des adultes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'École de Musique « Les Ménétriers », située à la Maison pour tous Jeanne d'Arc, 3 place Berckheim à 68150 Ribeauvillé, assure un enseignement musical de qualité et participe activement au développement culturel du territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, malgré l'intérêt que représente cette activité, le contexte budgétaire de la commune pour l'exercice 2026 impose une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une priorisation des actions communales relevant des compétences directes de la collectivité.

Considérant les contraintes financières pesant sur le budget communal de l'année 2026,

Considérant la nécessité de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement de la commune,

Considérant que les crédits disponibles ne permettent pas de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions formulées par les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'École de Musique « Les Ménétriers »,
Maison pour tous Jeanne d'Arc,



3 place Berckheim – 68150 Ribeauvillé,
au titre de l'année 2026,

Précise que la présente décision ne remet pas en cause la qualité des actions menées par l'association et pourra être réexaminée lors d'un prochain exercice budgétaire, sous réserve de l'évolution de la situation financière de la commune.

Vote à main levée					
Nombre de votants	11	Dont présents	11	Dont procurations	/
Pour	11	Abstentions	/	Contre	/

Point 11 : Divers, communication

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la fin des travaux de la route de Sélestat. Il précise que les travaux de marquage au sol pourront être réalisés après un épisode de pluie significatif, permettant l'évacuation des résidus issus des enrobés et garantissant une meilleure fixation des marquages.

Suite aux échanges avec la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), il est indiqué que ces travaux seront à la charge de la commune. Un devis a d'ores et déjà été sollicité.

Monsieur le Maire indique que le choix du type de marquage fera l'objet d'un débat lors d'une commission réunie avec pour thématiques la Route du Vin et la Route de Sélestat.

Par ailleurs, le Conseil Municipal fait part de questionnements relatifs à la sécurisation de certaines « ruines » du village. Ces points feront l'objet d'échanges et d'un examen plus approfondi lors d'un rendez-vous ultérieur.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil des dernières informations en matière d'urbanisme, notamment des dossiers en cours et des décisions récentes transmises par les services compétents.

1044	19/12/2025		PCMI 0682852500004			BARIL Xavier et Sandrine	Rue de la Forêt	S13 P 89-90	Construction maison individuelle
1046	16/01/2026	DP 0682852600001				RIEG Denise	16 Rue du Silberberg		Remplacement porte d'entrée
1047	27/02/2026	DP 0682852600002				SCHNEPF Stéphane		S13 P100-103-106	Clôture - création terrasse - piscine
1048	18/03/2026	DP 068 285 26 00003				SOLEA	12 Grand Rue	S 13 P 116	Pose de 8 panneaux photovoltaïques
1049	08/04/2026				CU A 068 285 26 00002	Notaire SCHWARTZ	9 Route de Sélestat	S 12 P 86-87	Renseignement en vue d'une vente
1050	10/04/2026		PCMI 068 285 26 0 0001			BOCQUET Dominique	28 Rue du Silberberg	S 13 P 56	Création maison individuelle
1051	15/04/2026		PCMI 068 285 26 0 0002			VOGEL Vincent	9 Route de Sélestat	S 12 P 86	Extension maison habitation- création terrasse et ouverture baie vitrée
1052	17/04/2026	DP 0682852600004				STUMPF Stéphan	9A Route de Sélestat	S 12 P 90-91	mise en place d'un portail 2 vantaux électrique

Monsieur le Maire informe également le Conseil de diverses invitations reçues par la commune. Il fait ensuite état d'un besoin de renouvellement d'ordinateurs pour l'école de Saint Hippolyte. Le Conseil municipal valide cet achat, conformément aux modalités prévues par la Convention en cours. Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil des actions et activités récentes de la Brigade Verte.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33

Le Maire



Hubert PFISTER



Le secrétaire de séance



Cindy DILLENSEGER

